

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

### SEANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit février deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT (absente à partir de la délibération n° DCM202215 : a donné pouvoir à M. JACQUET, dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON  
Mme TABUTIN a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. BOISMENU  
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. ROSNET  
M. DARNET a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. LUNTE a donné pouvoir à M. JACQUET

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme NAVEAU

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Mairie de Moulines

B.P. 1629  
03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulines.fr



**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame BELIN*,

*Vu* l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant l'examen du budget,

*Vu* le règlement intérieur du Conseil Municipal,

*Considérant* que ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure nécessaire pour éclairer le vote des conseillers municipaux lors de l'adoption du budget primitif,

*Vu* le rapport établi par le Service Financier, résumant les orientations générales pour 2022,

*Vu* l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 février 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Donne acte*** à Monsieur le Maire de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Pierre-André PERISSOL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit février deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT (absente à partir de la délibération n° DCM202215 : a donné pouvoir à M. JACQUET, dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON  
Mme TABUTIN a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. BOISMENU  
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. ROSNET  
M. DARNET a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. LUNTE a donné pouvoir à M. JACQUET

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme NAVEAU

### **IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2021 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°5**

Mairie de Moulins

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE**  
**DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR**  
**EXERCICE 2021 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°5**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame BELIN*,

*Vu* l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

*Vu* l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

*Vu* la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

*Vu* l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, établissant une liste complémentaire n°1 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2021,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021, établissant une liste complémentaire n°2 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2021,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2021, établissant une liste complémentaire n°3 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2021,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 01 décembre 2021, établissant une liste complémentaire n°4 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2021

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2021,

**Considérant** que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

*Vu* la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

*Vu* l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Personnel réunie le 21 février 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo.	Désignation	Valeur acq.	Nat. acq.
20210045	MATERIEL ROULANT	559,56	21571
20210016	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	1 687,52	2158
	COMPRESSEUR	359,05	

	LANCE DE DESHERBAGE	522,00	
	MATERIEL ELECTRIQUE	454,03	
	RAMPE	69,00	
	DISTRIBUTEURS	283,44	
<b>20210036</b>	<b>MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE</b>	<b>412,13</b>	<b>2182</b>
	PIECES DETACHEES	412,13	
<b>20210023</b>	<b>MOBILIERS</b>	<b>81,08</b>	<b>2184</b>
	ARMOIRE A PHARMACIE	41,18	
	FAUTEUIL DE BUREAU	39,90	
<b>20210015</b>	<b>PETITS MATERIELS</b>	<b>1 431,73</b>	<b>2188</b>
	ARMOIRE A PHARMACIE	198,00	
	BOITE DE RANGEMENT	20,70	
	TELEPHONES	213,18	
	SAPIN DE NOEL	100,91	
	COUSSINS	135,00	
	CHAUFFAGE D APPOINT	114,90	
	PLASTIFIEUSE	184,90	
	THERMOMETRES	345,00	
	MACHINE A CAFE	119,14	
<b>20210021</b>	<b>MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>228,82</b>	<b>2188</b>
	CHAUFFE EAU	228,82	
<b>20210024</b>	<b>LIVRES SCOLAIRES</b>	<b>710,91</b>	<b>2188</b>
<b>20210048</b>	<b>LIVRES</b>	<b>23,75</b>	<b>2188</b>
<b>20210071</b>	<b>LIVRES BIBLIOTHEQUE</b>	<b>2 380,62</b>	<b>2188</b>
<b>20210078</b>	<b>MATERIEL PEDAGOGIQUE</b>	<b>160,00</b>	<b>2188</b>
<b>20210093</b>	<b>JEUX</b>	<b>7 062,86</b>	<b>2188</b>
<b>20210104</b>	<b>MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE</b>	<b>997,67</b>	<b>2188</b>
		<b>15 736,65</b>	

*Dit* que les crédits sont inscrits au Budget 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



*Pierre-André Perissol*  
Pierre-André PERISSOL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit février deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT (absente à partir de la délibération n° DCM202215 : a donné pouvoir à M. JACQUET, dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON  
Mme TABUTIN a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. BOISMENU  
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. ROSNET  
M. DARNET a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. LUNTE a donné pouvoir à M. JACQUET

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme NAVEAU

### **ACCES AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE – SSTI03 (SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DE L'ALLIER)**

Mairie de Moulines

B.P. 1629  
03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : [contact@ville-moulines.fr](mailto:contact@ville-moulines.fr)



**ACCES AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE – SSTI03 (SERVICE DE  
SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DE L'ALLIER)**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame BELIN*,

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

*Vu* le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

*Vu* la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2021 autorisant le Maire à signer la convention avec le SSTI03 afin de lui confier les missions de prévention et de santé au travail pour les agents de la Ville de Moulins jusqu'au 31 décembre 2021,

*Vu* l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel réunie le 21 février 2022,

***Considérant*** que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

***Considérant*** que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive,

***Considérant*** que la convention conclue avec le SSTI03 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il convient de la renouveler pour l'année 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Approuve*** la convention avec le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier et autorise Monsieur le Maire à la signer,

***Dit*** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



Pierre-André PERISSOL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	3

#### SEANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit février deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT (absente à partir de la délibération n° DCM202215 : a donné pouvoir à M. JACQUET, dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON  
Mme TABUTIN a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. BOISMENU  
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. ROSNET  
M. DARNET a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. LUNTE a donné pouvoir à M. JACQUET

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme NAVEAU

### **MANDAT SPECIAL POUR UN ELU MUNICIPAL**

Mairie de Moulines

B.P. 1629

03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulines.fr



**MANDAT SPECIAL POUR UN ELU MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame BELIN*,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-14, L2123-17 et suivants,

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger,

**Considérant** qu'à ce titre, un mandat spécial peut être donné à un élu par délibération du Conseil Municipal pour une mission bien précise et limitée dans le temps, qui occasionne des frais de transport et de séjour,

**Considérant** que l'élu peut alors bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de sa mission, en application des articles L2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de la prise de commandement du sous-marin SNA Casabianca - escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque, Monsieur le Maire de Moulins doit être représenté,

**Considérant** que la prise de commandement s'est tenue le 2 février 2022,

**Considérant** que Monsieur Johnny KARI a représenté Monsieur le Maire de Moulins,

**Considérant** que ce déplacement occasionne des frais de déplacement et correspond à une mission précise et aux critères du mandat spécial,

**Monsieur Johnny KARI n'a pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de donner un mandat spécial à Monsieur Johnny KARI, Adjoint délégué aux sports et à la jeunesse, dans le cadre de son déplacement à Toulon (83) pour représenter Monsieur le Maire à la prise de commandement du sous-marin SNA Casabianca

**Précise** que la prise en charge des frais inhérents à ce mandat spécial suivra les modalités suivantes :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (Billet de train, billet d'avion, péages autoroutiers, parc de stationnement, ...)
  - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise)

- Autres modes de transport (taxi, voiture de location...) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
- Frais de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas
- Frais divers en lien direct avec le mandat spécial sur présentation des justificatifs

***Dit*** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

***Autorise*** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Pierre-André PERISSOL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit février deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT (absente à partir de la délibération n° DCM202215 : a donné pouvoir à M. JACQUET, dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON  
Mme TABUTIN a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. BOISMENU  
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. ROSNET  
M. DARNET a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. LUNTE a donné pouvoir à M. JACQUET

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme NAVEAU

### **CESSION DE LA PARCELLE BL228 SISE 35 RUE DU TORPILLEUR SIROCCO AU PROFIT DE MADAME PERRIOT THERESE**

Mairie de Moulines

B.P. 1629  
03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulines.fr



**CESSION DE LA PARCELLE BL228 SISE 35 RUE DU TORPILLEUR SIROCCO  
AU PROFIT DE MADAME PERRIOT THERESE**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21 alinéa 7,

*Vu* la convention d'occupation en date du 2 mars 1998, signée entre la Ville de Moulins et les époux PERRIOT,

*Vu* l'avis du Service des Domaines en date du 22 décembre 2021,

*Vu* le courrier de la Ville de Moulins en date du 14 janvier 2022 faisant offre à Madame PERRIOT Thérèse,

*Vu* le courrier de Madame PERRIOT Thérèse en date du 27 janvier 2022 acceptant l'offre de la Ville de Moulins pour la parcelle BL228,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 22 février 2022,

***Considérant*** la demande de Madame PERRIOT, souhaitant acquérir la parcelle BL228 dans l'objectif d'agrandir sa propriété existante,

***Considérant*** que la parcelle BL228 n'est d'aucune utilité publique pour la Ville de Moulins notamment en raison de son classement en zone d'aléa fort au plan de prévention des risques d'inondation et constitue une charge d'entretien pour la ville,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Décide*** de vendre la parcelle BL228 sise 35 Rue du Torpilleur Sirocco d'une superficie de 1392 m<sup>2</sup> à Madame PERRIOT Thérèse pour le prix de 12 000 €,

***Dit*** que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

***Autorise*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce, et à la  
Commande publique



REPUBLICQUE FRANCAISE  
MAIRIE  
de  
MOULINS  
(ALLIER)  
★

Dominique LEGRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit février deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT (absente à partir de la délibération n° DCM202215 : a donné pouvoir à M. JACQUET, dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON  
Mme TABUTIN a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. BOISMENU  
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. ROSNET  
M. DARNET a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. LUNTE a donné pouvoir à M. JACQUET

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme NAVEAU

### **CESSION DE LA PARCELLE BE316 RUE DE L'ETOILE AU PROFIT DE LA SCI SCAJEV**

Mairie de Moulines

B.P. 1629

03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulines.fr



**CESSION DE LA PARCELLE BE316 RUE DE L'ETOILE**  
**AU PROFIT DE LA SCI SCAJEV**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21 alinéa 7,

*Vu* l'avis du Service des Domaines en date du 26 Octobre 2021,

*Vu* le courrier de la SCI SCAJEV en date du 8 Février 2022,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 22 février 2022,

**Considérant** que la SCI SCAJEV, est propriétaire des locaux professionnels où le cabinet d'expert-comptable Auverco' exerce son activité,

**Considérant** la demande de la SCI SCAJEV, d'acquérir une partie de la parcelle BE316, située Rue de l'étoile, dans le but d'agrandir l'espace de stationnement pour les collaborateurs et visiteurs du cabinet comptable Auverco'

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de vendre une partie de la parcelle BE316 Rue de l'Etoile d'une superficie de 930 m<sup>2</sup> à la SCI SCAJEV' pour le prix de 23 250 €,

**Dit** que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

### **SEANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022**

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit février deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT (absente à partir de la délibération n° DCM202215 : a donné pouvoir à M. JACQUET, dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON  
Mme TABUTIN a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. BOISMENU  
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. ROSNET  
M. DARNET a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. LUNTE a donné pouvoir à M. JACQUET

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme NAVEAU

## **SUBVENTION « CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL EN LOCAL D'HABITATION » – DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**

Mairie de Moulines  
B.P. 1629  
03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulines.fr



**SUBVENTION « CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN ANCIEN LOCAL  
COMMERCIAL EN LOCAL D'HABITATION »  
DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

*Vu* la demande de subvention adressée à la Ville de Moulins le 30 novembre 2021,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 février 2022,

*Considérant* que le montant de la prime est de 20% d'un plafond de travaux de 50 000 € HT, soit un montant maximum de 10 000 €,

*Considérant* que le montant des travaux s'élève à 51 640 € HT, la subvention attribuée s'élève à 10 000 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention de 10 000 € au propriétaire de l'ancien local commercial pour le changement de destination de ce bien en local d'habitation (1 lot),

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que le nom du propriétaire bénéficiaire de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé,

*Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux  
Travaux, au Commerce et à la Commande  
publique,



Dominique LEGRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

### SEANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit février deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT (absente à partir de la délibération n° DCM202215 : a donné pouvoir à M. JACQUET, dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON  
Mme TABUTIN a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. BOISMENU  
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. ROSNET  
M. DARNET a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. LUNTE a donné pouvoir à M. JACQUET

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme NAVEAU

### **SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M CHANDIOU (LE CLOS DE BOURGOGNE) POUR UN LOCAL SIS 83 RUE DE BOURGOGNE**

Mairie de Moulines

B.P. 1629

03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulines.fr



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M CHANDIOUX (LE CLOS DE BOURGOGNE) POUR UN LOCAL SIS 83 RUE DE BOURGOGNE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'Installation d'un Local Commercial »,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « Aides aux Commerces »,

*Vu* la demande de subvention reçue le 27 Décembre 2021 de Monsieur CHANDIOUX Bernard, domicilié à Lusigny au 21 Avenue de la Révolution, 03230, Lusigny.

*Vu* l'avis de la commission Commerce réunie le 22 Février 2022,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 22 Février 2022,

***Considérant*** que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « Aides aux Commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les travaux effectués dans un commerce existant :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) sur production de pièces justificatives correspondantes, dans la limite maximale de 7500 € pour les travaux effectués dans le cadre de reprises ou par des commerces existants.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7500 €

***Considérant*** que les modalités de versement de la prime « Aides aux Commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

***Considérant*** que Monsieur CHANDIOUX Bernard effectue des travaux dans un commerce existant au 83 Rue de Bourgogne,

***Considérant*** que Monsieur CHANDIOUX Bernard a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

***Considérant*** que le montant des travaux représente un montant recevable de 29 052,12 € HT, la prime s'élève donc au montant de 7500 € (Plafond)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Décide*** d'attribuer une subvention de 7500 € à Monsieur CHANDIOUX Bernard ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 83 Rue de Bourgogne, sous réserve des conditions prévues au règlement,

**Décide** que le versement de cette subvention de 7500 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où Monsieur CHANDIOUX Bernard (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

**Dit** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit février deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT (absente à partir de la délibération n° DCM202215 : a donné pouvoir à M. JACQUET, dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON  
Mme TABUTIN a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. BOISMENU  
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. ROSNET  
M. DARNET a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. LUNTE a donné pouvoir à M. JACQUET

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme NAVEAU

### **SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCEs » A M AUDRY (GAME OF TROLLS) POUR UN LOCAL SIS 8 RUE DE PARIS**

Mairie de Moulines

B.P. 1629  
03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulines.fr



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M AUDRY (GAME OF TROLLS)  
POUR UN LOCAL SIS 8 RUE DE PARIS**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2121-29,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'Installation d'un Local Commercial »,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « Aides aux Commerces »,

*Vu* la demande de subvention reçue le 4 Janvier 2022 de Monsieur AUDRY Michael, domicilié au 24 Route des Thonins, 03400 Gennetines,

*Vu* l'avis de la commission Commerce réunie le 22 Février 2022,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 22 Février 2022,

**Considérant** que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « Aides aux Commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les travaux effectués dans un commerce existant :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) sur production de pièces justificatives correspondantes, dans la limite maximale de 7500 € pour les travaux effectués dans le cadre de reprises ou par des commerces existants.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7500 €

**Considérant** que les modalités de versement de la prime « Aides aux Commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

**Considérant** que Monsieur AUDRY Michael effectue des travaux dans un commerce existant au 8 Rue de Paris à Moulins (03)

**Considérant** que Monsieur AUDRY Michael a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

**Considérant** que le montant des travaux représente un montant recevable de 3492,23 € HT, la prime s'élève donc au montant de 1396,89 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 1396,89 € à Monsieur AUDRY Michael ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 8 Rue de Paris, sous réserve des conditions prévues au règlement,

**Décide** que le versement de cette subvention de 1396,89 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où Monsieur AUDRY Michael (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

**Dit** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

**SEANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022**

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit février deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT (absente à partir de la délibération n° DCM202215 : a donné pouvoir à M. JACQUET, dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON  
Mme TABUTIN a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. BOISMENU  
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. ROSNET  
M. DARNET a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. LUNTE a donné pouvoir à M. JACQUET

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme NAVEAU

**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME CESPEDES (TCHIP  
COIFFURE) POUR UN LOCAL SIS 3 PLACE D'ALLIER**

Mairie de Moulines

B.P. 1629  
03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulines.fr



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME CESPEDES (TCHIP COIFFURE)  
POUR UN LOCAL 3 PLACE D'ALLIER**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'Installation d'un Local Commercial »,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « Aides aux Commerces »,

*Vu* la demande de subvention reçue le 26 Janvier 2022 de Madame CESPEDES Christine, domicilié à Moulins (03) au 3 Place d'Allier,

*Vu* l'avis de la commission Commerce réunie le 22 Février 2022,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 22 Février 2022,

**Considérant** que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « Aides aux Commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les travaux effectués dans un commerce existant :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) sur production de pièces justificatives correspondantes, dans la limite maximale de 7500 € pour les travaux effectués dans le cadre de reprises ou par des commerces existants.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7500 €

**Considérant** que les modalités de versement de la prime « Aides aux Commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

**Considérant** que Madame CESPEDES Christine effectue des travaux dans un commerce existant au 3 Place d'Allier à Moulins (Salon de Coiffure),

**Considérant** que Madame CESPEDES Christine a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

**Considérant** que le montant des travaux représente un montant recevable de 42 207,93 € HT, la prime s'élève donc au montant de 7500 € (Plafond)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 7500 € (Plafond) à Madame CESPEDES Christine ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial au 3 Place d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

**Décide** que le versement de cette subvention de 7500 € (Plafond) s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où Madame CESPEDES Christine (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

**Dit** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,  
aux Travaux, au Commerce  
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit février deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT (absente à partir de la délibération n° DCM202215 : a donné pouvoir à M. JACQUET, dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON  
Mme TABUTIN a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. BOISMENU  
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. ROSNET  
M. DARNET a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. LUNTE a donné pouvoir à M. JACQUET

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme NAVEAU

### **ADHESION A RESOLIS, RESEAU DES COMMUNES ECOCITOYENNES**

Mairie de Moulins

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**ADHESION A RESOLIS, RESEAU DES COMMUNES ECOCITOYENNES**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur GEFFRAY*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 février 2022,

**Considérant** l'association RESOLIS, dont l'objectif est d'accompagner le développement d'écosystèmes de coopération, locaux et durables, entre les différents acteurs de terrain (associations, établissements d'enseignement, municipalités, entreprises, acteurs de la santé, ...).

**Considérant** le réseau des communes écocitoyennes, créé en 2021 par RESOLIS avec comme objectif de :

- rassembler un maximum d'acteurs de la Société Civile sur les enjeux de la transition écologique (associations, établissements d'enseignement, entreprises, citoyens) et à démontrer que beaucoup d'initiatives peuvent être prises au niveau local, au sein de processus collectifs qui concernent tout le monde ;
- identifier et faire connaître à toutes et tous ce qui existe déjà ;
- générer de nouveaux projets et, ainsi à entrainer des progrès continus.
- permettre à ces Observatoires locaux d'échanger entre eux pour renforcer leurs initiatives.

**Considérant** que les intérêts pour une commune sont multiples : sensibilisation et mobilisation des acteurs et des citoyens, posture de la municipalité comme chef d'orchestre et pilote de l'opération, attractivité du territoire, diminution de l'impact carbone et de la pollution, relocalisation de l'emploi (circuits courts), apprentissage de la prévention santé par du « bien manger » ...

**Considérant** que la Ville de Moulins a contribué et bénéficié, dès 2021, des premiers échanges de ce réseau,

**Considérant** que par la charte du réseau des communes écocitoyennes, Résolis s'engage à :

- Animer de façon efficace le Réseau : réunions d'échanges régulières, analyses transversales, ...
- Fournir, autant que faire se peut, avec ses partenaires, France Bénévolat Ile de France et ADELIS, les outils nécessaires à la démarche de la commune
- Valoriser des expériences validées en utilisant la méthode RESOLIS

**Considérant** que par cette même charte, la Ville de Moulins confirme son accord sur les valeurs et les finalités du programme :

- la volonté de progresser de façon constante en matière d'actions de transition écologique et d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)
- la volonté d'y associer la Société Civile et les citoyens
- son accord pour échanger de façon transparente avec les autres communes du Réseau
- sa volonté de valoriser et de capitaliser ses bonnes pratiques, en particulier selon la méthode RESOLIS et via [www.resolis.org](http://www.resolis.org)
- s'engage à verser une cotisation annuelle, fixée collectivement, pour contribuer partiellement aux coûts de fonctionnement du Réseau

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'approuver l'adhésion de la Ville de Moulins à l'association Résolis dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500€ pour l'année 2022,

**Décide** d'approuver la signature de la charte des villes écocitoyennes ;

**Autorise** le paiement, chaque année, de la cotisation annuelle,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte.

**Dit** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué au développement  
durable et à la transition écologique



Mathieu GEFFRAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit février deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT (absente à partir de la délibération n° DCM202215 : a donné pouvoir à M. JACQUET, dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON  
Mme TABUTIN a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. BOISMENU  
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. ROSNET  
M. DARNET a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. LUNTE a donné pouvoir à M. JACQUET

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme NAVEAU

### **ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES**

Mairie de Moulins

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame de BREUVAND*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

*Vu* la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, actées la disparition progressive des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

*Vu* la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

*Vu* la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat,

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2015 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, et celle du 14 avril 2017 approuvant son avenant n°1,

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2015 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

*Vu* le courrier du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) en date du 8 novembre 2021,

**Considérant** que suite aux différentes lois ayant abouti à la suppression des tarifs réglementés en matière de gaz et d'électricité, plusieurs conventions de groupement de commandes spécifiques selon l'énergie (gaz ou électricité) et la puissance des compteurs pour l'électricité, coordonnées par le SDE 03, ont été conclues avec les collectivités du Département de l'Allier,

**Considérant** que ces conventions demeurent en vigueur jusqu'au terme des achats pour lesquels elles ont servi de base contractuelle,

**Considérant** que pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE) propose une nouvelle convention de groupement de commandes permettant les achats de tout type d'énergie sur tout type de puissance et souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Moulins d'adhérer au groupement de commandes et donc de signer la nouvelle convention proposée,

*Vu* l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce » du 22 février 2022,

**Mesdames Dominique LEGRAND et Maud BETIAUX, Messieurs Philippe BOISMENU, Mathieu GEFFRAY et Marwane FIKRY n'ont pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'approuver l'adhésion de la Ville de Moulins au groupement de commandes pour les achats d'énergies coordonné par le SDE 03,

**Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies jointe en annexe,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies,

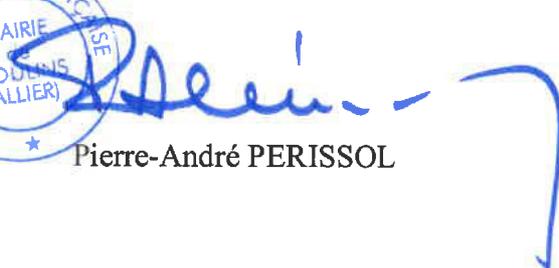
**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



  
Pierre-André PERISSOL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit février deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT (absente à partir de la délibération n° DCM202215 : a donné pouvoir à M. JACQUET, dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON  
Mme TABUTIN a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. BOISMENU  
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. ROSNET  
M. DARNET a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. LUNTE a donné pouvoir à M. JACQUET

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme NAVEAU

### **CONTRIBUTION FINANCIERE POUR EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE RUE DE L'HORLOGE**

Mairie de Moulins

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**CONTRIBUTION FINANCIERE POUR EXTENSION DU RESEAU  
D'ELECTRICITE RUE DE L'HORLOGE**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame de BREUVAND*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de l'urbanisme,

*Vu* le code de l'énergie,

**Considérant** que la Ville de Moulins a délivré le permis de construire n°PC0031901900032 au profit d'EVOLEA pour la réalisation de travaux aux 7, 9 et 11 rue de l'Horloge,

**Considérant** que ces travaux nécessitent une extension du réseau d'électricité qui pourrait bénéficier à d'autres parcelles,

**Considérant** qu'en application de l'article L342-11 du code de l'énergie, il revient à la charge de la Ville, compétente en matière d'urbanisme, de verser une contribution financière correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération à Enedis, dont le montant s'élève à 10 712,58 € TTC.

*Vu* l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce » en date du 22 février 2022,

**Pierre – André PERISSOL et Mesdames Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND et Nathalie MARTINS n'ont pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la prise en charge de la contribution financière pour l'extension du réseau d'électricité dans le cadre des travaux aux 7, 9 et 11 rue de l'Horloge pour un montant de 10 712,58 € TTC,

**Approuve** l'offre formulée par ENEDIS jointe en annexe,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'offre,

**Autorise** le versement de la contribution au profit d'ENEDIS,

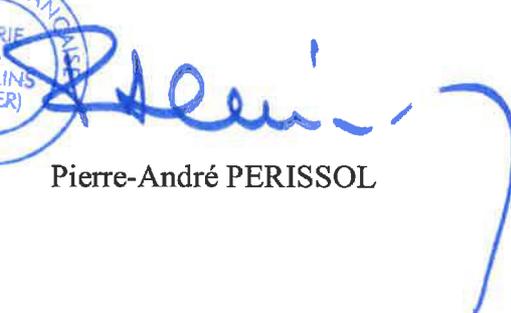
**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



  
Pierre-André PERISSOL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

### SEANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit février deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT (absente à partir de la délibération n° DCM202215 : a donné pouvoir à M. JACQUET, dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON  
Mme TABUTIN a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. BOISMENU  
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. ROSNET  
M. DARNET a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. LUNTE a donné pouvoir à M. JACQUET

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme NAVEAU

## **CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX "CHEMIN DE HALAGE"**

Mairie de Moulins

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX "CHEMIN DE HALAGE"**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame de BREUVAND*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la commande publique,

***Considérant*** que la commune de Moulins souhaite aménager le chemin de Halage,

***Considérant*** que cet aménagement nécessite l'élimination des réseaux aériens dans un premier temps, intégrant la problématique, d'électricité, réseau de télécommunication et d'éclairage public et que l'opération implique deux maîtres d'ouvrages :

- Le Syndicat Départemental d'énergie de l'Allier (SDE 03) pour la dissimulation du réseau électrique basse tension
- La ville de Moulins pour la dissimulation du réseau d'éclairage public.

***Considérant*** qu'en application des dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique stipulant que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L2411-1 [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

***Considérant*** que l'intérêt de la construction des ouvrages « chemin de Halage » implique une réalisation imbriquée des installations relevant de chaque compétence,

***Considérant*** que la commune de Moulins et le SDE 03 ont décidé d'établir une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux « Chemin de Halage » désignant le SDE 03 comme le maître d'ouvrage unique et qui prendra fin à la date de versement par les parties, du solde de tous comptes sur l'opération,

***Considérant*** que pour la réalisation des travaux d'éclairage public par le SDE 03 pour le compte de Moulins, le montant de l'opération est estimé à 31 100.00 € HT soit 37 320.00 € TTC,

*Vu* l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce » en date du 22 février 2021,

**Mesdames Dominique LEGRAND et Maud BETIAUX, Messieurs Philippe BOISMENU, Mathieu GEFFRAY et Marwane FIKRY n'ont pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Approuve*** la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de dissimulation de réseaux « Chemin de Halage » à conclure avec le Syndicat Départemental d'énergie de l'Allier (SDE 03), jointe en annexe,

***Autorise*** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental d'énergie de l'Allier (SDE 03),

**Autorise** le versement de l'intégralité de la somme TTC correspondante aux travaux réalisés au Syndicat Départemental d'énergie de l'Allier,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Pierre-André PERISSOL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	23
Pouvoirs.....	10
Présents et représentés.....	33

#### SEANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit février deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT (absente à partir de la délibération n° DCM202215 : a donné pouvoir à M. JACQUET, dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON  
Mme TABUTIN a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. BOISMENU  
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. ROSNET  
M. DARNET a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. LUNTE a donné pouvoir à M. JACQUET

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme NAVEAU

### **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) DE LA VILLE DE MOULINS - MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Mairie de Moulines

B.P. 1629  
03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulines.fr](mailto:contact@ville-moulines.fr)



**CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) DE LA VILLE DE MOULINS**  
**MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame PAGNON*

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2143-2,

*Vu* la délibération n°DCM2021111 en date du 28 juin 2021 relative à la création du conseil municipal des jeunes,

*Vu* l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 18 février 2022,

*Considérant* que lors de sa réunion du 28 juin 2021, le conseil municipal a décidé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

*Considérant* qu'il convient de préciser la composition et les modalités de fonctionnement du CMJ,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) aura pour vocation à être un comité consultatif de la Commune, présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire conformément aux dispositions de l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le CMJ est consultatif mais permet à des jeunes d'agir sur leur ville et de mener des actions. Le CMJ pourra émettre un avis sur les décisions relevant de la Politique Jeunesse et le cas échéant formuler des propositions.

*Décide* que ce CMJ sera composé :

- de 33 jeunes âgés de 14 à 20 ans non révolus au moment de leur élection ; domiciliés à Moulins pour un mandat de 2 ans sans conditions de parité,
- **Nombre de sièges :**

33 conseillers issus des groupes suivants :

\* Groupe 1 > 12 collégiens des établissements publics et privés :

- Collège Charles Péguy [3]
- Collège Emile Guillaumin [3]
- Collège Anne de Beaujeu [3]
- Collège et Lycée Saint-Benoît [3]

\* Groupe 2 > 12 Lycéens :

- Lycée Banville [3]
- Lycée Anna Rodier [3]
- Lycée Jean Monnet [3]
- Lycée agricole du Bourbonnais [3]

\* Groupe 3 > 9 Etudiants, jeunes actifs et non actifs... :

IRFSSAura, IUT, INSPÉ, IFI03, E2C, structures adaptées, jeunes actifs et apprentis

***Décide*** que les modalités de désignation et de fonctionnement sont les suivantes :

- **Modalités de désignation :**

○ Désignation des conseillers issus du groupe 1 et du groupe 2 : candidatures déposées auprès des établissements. Si le nombre de candidats est plus élevé que le nombre de sièges défini pour l'établissement, ce dernier procédera par ses propres moyens, à l'élection des représentants au CMJ parmi lesdits candidats. Les électeurs seront composés exclusivement des jeunes Moulinois de l'établissement âgés de 14 à 20 ans.

○ Concernant les 9 postes alloués aux candidats issus du 3<sup>ème</sup> groupe, une liste des volontaires sera établie après l'appel à candidature (faite auprès de l'établissement ou directement auprès du Service Jeunesse) ; le choix sera ensuite effectué par la commission Solidarité, Jeunesse, Education en fonction des propositions des candidats.

○ Si l'ensemble des sièges d'un établissement n'est pas pourvu faute de candidats, les candidats non élus d'un autre établissement (de préférence du même groupe d'électeurs) pourront se voir attribuer le poste en fonction du nombre de voix obtenues.

○ Tous les candidats non élus composeront une liste d'attente dans laquelle pourra être désigné un remplaçant en cas de désistement d'un élu, d'une suspension, une radiation, une démission ou une incapacité d'exercer le mandat.

- **Fonctionnement :**

Les membres du CMJ éliront leur « jeune président » et travailleront en concertation avec un référent du Service Jeunesse qui sera, au besoin, accompagné d'un ou plusieurs animateurs. Les jeunes élus du CMJ, par le biais du référent jeunesse, pourront solliciter ou consulter les autres services municipaux pour donner suite à leurs projets.

Un règlement sera proposé aux jeunes élus lors d'une réunion plénière qui suivra le 1<sup>er</sup> Conseil Municipal des Jeunes. Il devra être adopté et pourra être modifié si besoin. Il aura pour but de définir : les objectifs CMJ, ses missions, le rôle des jeunes conseillers, les modalités d'inscription et déroulement des prochaines élections, vacance de siège, démission, radiation, déroulement et règles des séances plénières et autres commissions du CMJ, choix des commissions, la mise en place et l'accompagnement relatifs aux projets.

Le CMJ siégera 3 fois par an en assemblée plénière, pour proposer les projets et faire le point sur l'avancée des commissions. Les commissions quant à elles se réuniront autant de fois que nécessaire.

Les commissions seront composées au maximum de 10 membres. Chacune d'entre elle sera présidée par un responsable élu en son sein. Les thèmes des commissions seront choisis lors d'une réunion plénière organisée dans le mois qui suit l'assemblée d'installation du 1<sup>er</sup> CMJ.

Le CMJ disposera d'un budget de fonctionnement. Un montant de 5 000 € sera inscrit au titre du budget de l'exercice concerné en fonctionnement.

***Dit*** que les autres dispositions de la délibération n°DCM2021111 en date du 28 juin 2021 qui n'ont pas été modifiées demeurent en vigueur.

***Autorise*** Monsieur le Maire à signer tous documents, bons d'engagements, conventions, afférents au Conseil Municipal de jeunes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué aux Sports  
et à la Jeunesse



Johnny KARI

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents .....	23
Pouvoirs.....	10
Présents et représentés.....	33

### **SEANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022**

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit février deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT (absente à partir de la délibération n° DCM202215 : a donné pouvoir à M. JACQUET, dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON  
Mme TABUTIN a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. BOISMENU  
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. ROSNET  
M. DARNET a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. LUNTE a donné pouvoir à M. JACQUET

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme NAVEAU

### **SALON DES PATRIMOINES BOURBONNAIS - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS, MOULINS COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS, PATRIMOINE D'AVENIR LES 5 ET 6 MARS 2022**

Mairie de Moulines

B.P. 1629  
03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulines.fr](mailto:contact@ville-moulines.fr)



**SALON DES PATRIMOINES BOURBONNAIS**  
**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS, MOULINS COMMUNAUTE ET**  
**L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS, PATRIMOINE D'AVENIR LES**  
**5 ET 6 MARS 2022**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations réunie le 23 février 2022,

***Considérant*** que le développement des partenariats, notamment avec les associations, participe au développement de l'action menée par le service Pays d'art et d'histoire,

***Considérant*** l'intérêt pour Moulins, Ville d'art et d'histoire, de co-organiser, avec l'Association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir, le premier Salon des Patrimoines Bourbonnais dans la Ville de Moulins ;

***Considérant*** que par ladite convention, l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir s'engage à organiser à Moulins, le premier Salon des Patrimoines Bourbonnais les 5 et 6 mars 2022 où seront présentes des collectivités, des entreprises, et des associations engagées dans la protection et la valorisation des patrimoines, afin de permettre le temps des échanges, des réflexions, des rencontres autour de ces thématiques ;

***Considérant*** que pour la tenue du Salon des patrimoines, l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir s'engage à rechercher des exposants, à mettre à disposition les membres de l'association pour assurer le fonctionnement du salon, à mettre à disposition un stand pour le Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons, à communiquer sur cet événement, à organiser et animer les tables rondes ;

***Considérant*** que la Ville de Moulins s'engage à mettre à disposition à titre gratuit l'Espace Villars du mercredi 2 mars (installation) au jeudi 8 mars (démontage), la logistique nécessaire au bon déroulement de la manifestation, notamment la mise à disposition, le montage et le démontage de matériel, l'installation d'une tente d'accueil et de tentes supplémentaires, le prêt de 3 écrans TV, la communication, avec les moyens de communication de la Ville, dont le journal *D'une rive à l'autre*, à mettre à disposition les panneaux Decaux et les mâts du pont Règemortes pour des calicots annonçant le Salon des Patrimoines Bourbonnais.

***Considérant*** que Moulins Communauté s'engage à soutenir, par des impressions de plaquettes d'affiches et de calicots et par sa communication numérique, la communication pour le premier Salon des patrimoines Bourbonnais et à prendre en charge le Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Approuve*** la convention de partenariat liant l'Association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir, Moulins Communauté et la Ville de Moulins pour la co-organisation du premier Salon des Patrimoines Bourbonnais, jointe en annexe,

***Autorise*** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à la Culture  
et au Patrimoine



  
Bernadette MARTIN